

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°62-2023**

**portant interdiction de stationnement et de circulation  
sur une partie de la rue Delaporte  
le jeudi 13 juillet de 8h00 à 18h00**

**Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;*

*Vu la demande en date du 10 juillet 2023 présentée par Monsieur Jérémy PAILLARD,*

*Considérant qu'en raison de travaux de couverture prévus au 18 rue Delaporte à Auzances,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue Delaporte, à partir de l'intersection rue Delaporte - rue Saint Jacques jusqu'à l'intersection rue Delaporte – place du Champ de Foire, le jeudi 13 juillet 2023 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise et sous l'entière responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 12 juillet 2023

Pour le Maire, absent,  
**Georges DIONNET**



PLA  
CHAMP D

